RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Exercice 2015

SOMMAIRE

I. Pourquoi un rapport annuel ? 5

II. Caractéristiques générales du SIAHVY 6

A. Présentation du SIAHVY 6
1. Le territoire 6
2. Missions et compétences actuelles 8
3. L'organisation des services 10
4. Relations avec les usagers 11
B. Organisation de l'assainissement sur le territoire du SIAHVY 12
1. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif 12
2. Le Service Public de l'Assainissement Collectif 12

III. Le service public de l'assainissement non collectif 13

A. Le SPANC Intercommunal 13
B. Les missions du SPANC 14
1. Pour les dispositifs d'assainissement neufs : 14
2. Pour les dispositifs d'assainissement existants : 15
C. Les éléments budgétaires du service 15
D. Les indicateurs techniques du service 16
1. Le nombre d'habitations desservies 16
2. Les zonages d'assainissement 16
3. Contrôle de l'assainissement non collectif existant 16
4. Analyse de la conformité des installations existantes contrôlées en 2015 16
5. Contrôle de l'assainissement non collectif neuf 16
E. Les indicateurs de performance 17
1. Le taux de conformité 17
2. L'indice de mise en œuvre de l'ANC 18

IV. Le service d'assainissement collectif 19

A. Le territoire concerné 19
1. Les usagers du service 19
2. Les usagers non domestiques 20
B. Les ouvrages gérés par le SIAHVY 24
1. Les ouvrages en pleine propriété 24
2. Les ouvrages transférés par les communes 26
C. L'exploitation des réseaux d'assainissement 26
1. Les interventions préventives sur les réseaux 26
2. Les principaux dysfonctionnements rencontrés 28
3. Les actions mises en place 29
D. Les indicateurs de performances 30
1. Le taux de desserte 30
2. Le taux de débordement 30
3. Les indicateurs réglementaires 31
4. L'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux 32
5. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel relatif au réseau de collecte 33

E. Les stations d'épuration 34
1. La STEP de GOMETZ-LA-VILLE 34
2. La STEP de BOULLAY-LES-TROUX 35
3. La STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES 36
4. La STEP de CERNAY-LA-VILLE 37

V. Tarification 39

A. Les modalités de tarification 39
B. Le détail de la redevance « assainissement » 39
1. La redevance « collecte » 39
2. Redevance « transport et traitement » 40
3. Redevance « épuration » 40
4. Les autres redevances « assainissement » 40
5. Récapitulatif 41

V. Le budget du service en 2015 42

A. Les recettes d'exploitation 42
1. Les redevances intercommunales 42
1. La prime AQUEX 42
2. La participation de raccordement à l'égout 42
B. Les recettes et les dépenses d'investissement 43
C. La dette 44
1. Dette en capital 44
2. Annuités 2015 44
D. Les indicateurs financiers 45

VI. Les projets programmés en 2016 46

VII. Les faits marquants en 2015 47

A. La journée technique du 25 juin 2015 47
B. Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration du bourg de Saint-Lambert-des-Bois 49
C. Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Boullay-les-Troux 49
D. Opérations groupées portées par le SIAHVY 50
E. Réhabilitation du collecteur intercommunal des eaux usées – RD91 et RD58 à Dampierre-en-Yvelines 51
F. Certification ISO 14001 – Gestion des systèmes d'assainissement 52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SIAHVY 14
Tableau 2 : tableau récapitulatif de l'activité du service d'assainissement non collectif 17
Tableau 3: tableau récapitulatif des indicateurs techniques 18
Tableau 4 : nombre d'habitants desservis par le service en 2015 19
Tableau 5 : estimation des eaux claires parasites présentes dans les réseaux de collecte 29
Tableau 6 : estimation des eaux claires parasites présentes dans les réseaux de transport 29
Tableau 7 : indicateurs de performance 31
Tableau 8 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale 32
Tableau 9 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel 33
Tableau 10 : objectif de niveau de rejet de la STEP de GOMETZ-LA-VILLE 34
Tableau 11 : résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2015 au 31/12/2015 – STEP de GOMETZ-LA-VILLE 35
Tableau 12 : objectif de niveau de rejet de la STEP de BOULLAY-LES-TROUX 35
Tableau 13 : résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2015 au 31/12/2015 35
Tableau 14 : données techniques de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES 36
Tableau 15 : niveau de rejet de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES 36
Tableau 16: résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2015 au 31/12/2015 – STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES 37
Tableau 17 : objectif de niveau de rejet de la STEP de CERNAY-LA-VILLE 37
Tableau 18 : résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2015 au 31/12/2015 38
Tableau 19 : redevance « assainissement » pour une commune ayant transféré sa compétence « collecte » au SIAHVY 41
Tableau 20 : montant de la prime AQUEX 42
Tableau 21 : encours de la dette au 31 décembre 2015 – Budget M49 44
Tableau 22 : tableau récapitulatif des indicateurs financiers descriptifs des services, performances.. 45

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du territoire du SIAHVY en 2015 7
Figure 2 : Organigramme fonctionnel du SIAHVY 10
Figure 3 : Sites de mesures et ouvrages hydrauliques sur le territoire du SIAHVY 25

I. Pourquoi un rapport annuel ?

Prévu par le Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est un document réglementaire.

Mais le rapport sur le prix et la qualité du service public est avant tout un outil d'information à destination des usagers. Il sert de référentiel pour engager le service public concerné dans une démarche de progrès, afin de donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Depuis l'adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), il doit respecter de nouvelles exigences visant à renforcer ces objectifs de transparence et de performance.

Vous trouverez ci-dessous les principaux articles précisant les modalités selon lesquelles ce rapport doit être élaboré, adopté puis mis à disposition des usagers.

Code général des collectivités territoriales

Article L2224-5

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article. Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Article L1411-13

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Article L1411-14

Les dispositions de l'article L. 1411-13 s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Le lieu de mise à la disposition du public est le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte.

II. Caractéristiques générales du SIAHVY

A. Présentation du SIAHVY

1. Le territoire

Le SIAHVY est l'héritier direct du Syndicat de meuniers, minotiers et tanneurs dont Louis-Philippe signa l'Ordonnance Royale de création le 18 Septembre 1832. Le Décret du 20 Février 1933 marque les prémices du SIAHVY avec la création d'un syndicat composé de cinq propriétaires. Ce groupement avait pour objectif l'entretien de l'Yvette par le biais d'actions de curage et de faucardage.

L'Arrêté Préfectoral de Seine-et-Oise, en date du 27 Décembre 1945, convertit cette association en établissement public soumis aux dispositions du Code des communes ayant comme mission d'assurer la sauvegarde et la qualité des eaux de la rivière et de ses affluents.

En 2015, le SIAHVY regroupe **34 communes** : Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Bures-Sur-Yvette, Cernay-la-Ville, Champlan, Chateaufort, Chevreuse, Chilly-Mazarin, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, La Ville du Bois, Les Molières, Les Ulis, Longjumeau, Magny-les-Hameaux, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saint-Forget Saint Jean-de-Beauregard, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Senlisse, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle, soit une population de 264 030 habitants.

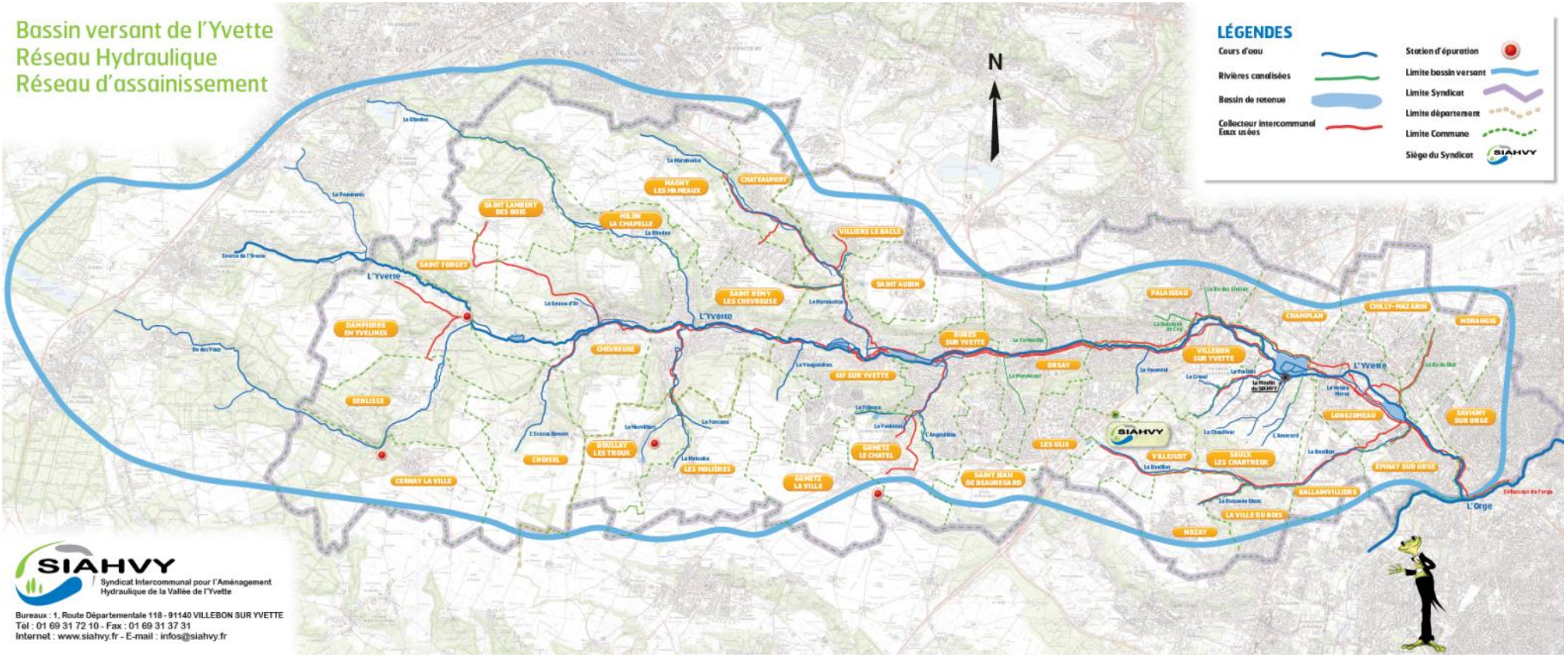

Figure 1 : Carte du territoire du SIAHVY en 2015

2. Missions et compétences actuelles

Le SIAHVY, Syndicat mixte fermé à la carte, exerce pour le compte des communes et des EPCI adhérents des compétences à caractère obligatoire, optionnel et ponctuel. Le SIAHVY exerce également la compétence spécifique de pilotage du bassin versant de Orge/Yvette. Ces compétences sont décrites dans les paragraphes ci-après.

a) Compétences à caractère obligatoire

(1) *Rivière*

Le SIAHVY exerce obligatoirement la compétence relative à l'aménagement, à l'entretien, à l'équipement et à la gestion de la rivière Yvette et de ses affluents, et aux travaux et études nécessaires au bon écoulement, à la lutte contre les inondations et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau.
Cette compétence inclut notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) sur la Vallée de l'Yvette.

(2) *Gestion des milieux aquatiques*

L'exercice de cette compétence relève de la compétence « gestion des milieux aquatiques ». Cette compétence comprend : l'acquisition, l'entretien, la gestion et l'ouverture au public de l'ensemble des terrains présents dans le lit majeur des cours d'eau nécessaires à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides favorisant ainsi la constitution de trames vertes et de trames bleues pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau.

(3) *Assainissement*

- Eaux usées domestiques et assimilées domestiques: Le SIAHVY exerce obligatoirement la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées via les réseaux intercommunaux et les stations d'épuration, existants ou à créer du SIAHVY, et à tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.
- Eaux pluviales : Le SIAHVY exerce obligatoirement la compétence relative à la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales appartenant au SIAHVY comprenant les collecteurs d'entrée et de sortie, le stockage, la régulation, le traitement. L'exercice de cette compétence s'effectue sur les ouvrages de rétention existants. Pour mémoire, **le SIAHVY n'est pas compétent en matière de collecte des eaux pluviales sur le territoire des communes.**
- Eaux usées non domestiques (eaux industrielles) : Le SIAHVY exerce obligatoirement la compétence relative à la collecte des eaux usées non domestiques, faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique. Le SIAHVY est compétent pour mener les études et négociations préalables à la signature d'autorisation de déversement, en lieu et place des membres adhérant. Si le SIAHVY est compétent pour signer lesdites autorisations en ce qui concerne sa part de service, le membre adhérant demeure seul compétent pour signer lesdites autorisations de déversement en ce qui concerne le service d'assainissement communal.

b) Compétences à caractère optionnel

(1) *Assainissement Collectif*

Les communes, EPCI, syndicats peuvent adhérer à la compétence relative à la collecte, via les réseaux communaux, et à tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

(2) *Assainissement Non Collectif*

Les communes, EPCI, syndicats peuvent adhérer à la compétence relative à l'assainissement non collectif. Le SIAHVY réalise les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune ou de l'EPCI et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

(3) *Eaux pluviales*

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à la gestion de tout ou partide leurs ouvrages d'assainissement des eaux pluviales comprenant la collecte, le stockage, la régulation, le traitement ; et tous travaux et études dans ce domaine.

c) Compétence à caractère ponctuel

Le SIAHVY peut réaliser dans un cadre conventionnel et sur demande des communes ou des EPCI, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques relevant d'une des compétences du SIAHVY.

d) Compétence spécifique de pilotage du bassin Orge/Yvette

Le SIAHVY exerce les compétences visées à l'article L.213-12 II du Code de l'environnement, en vue d'assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.
Le SIAHVY assure la gestion de la CLE Orge/Yvette et du PAPI, ainsi le Syndicat assure pour le compte de la CLE Orge/Yvette, la réalisation des études prévues pour le SAGE ou nécessaires à la rédaction du PAPI.

3. L'organisation des services

L'organigramme présenté ci-après est un organigramme fonctionnel.

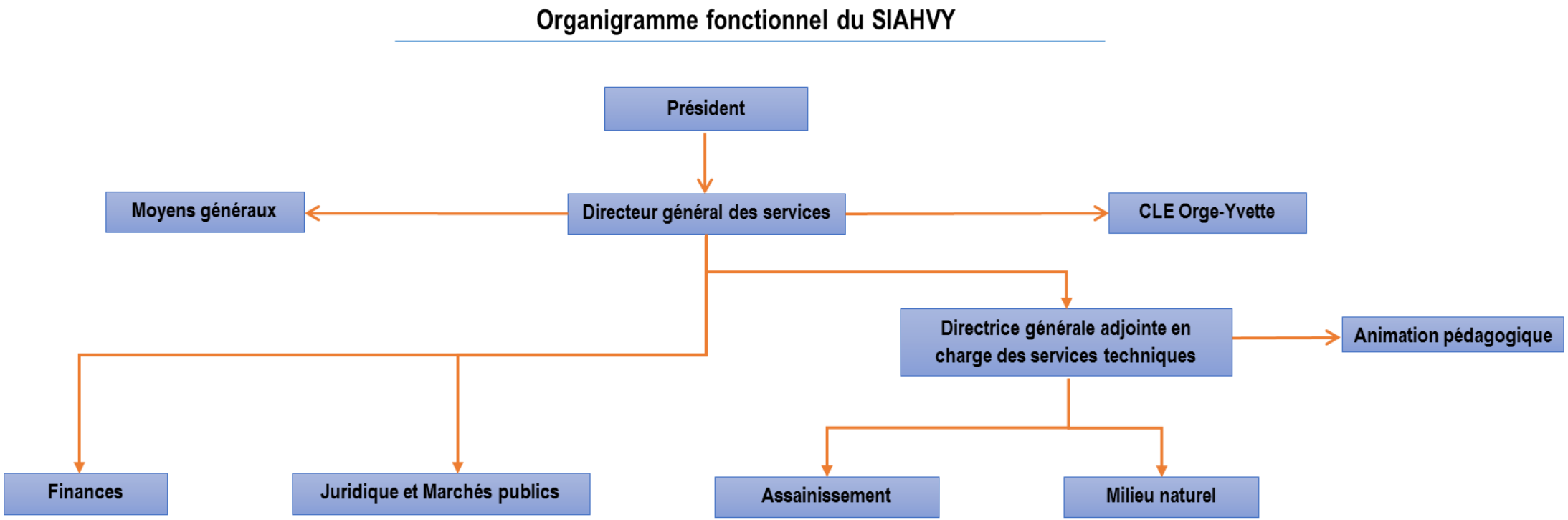

Figure 2 : Organigramme fonctionnel du SIAHVY

4. Relations avec les usagers

a) Les informations et les interventions

Tous les usagers peuvent se présenter dans les bureaux du SIAHVY ou transmettre un courrier à l'adresse suivante :

SIAHVY
1, Route Départementale 118
91140 VILLEBON SUR YVETTE
Tél. : 01 69 31 72 10 / Fax : 01 69 31 37 31
Mail : infos@siahvy.fr
Horaires d'accueil :
8h30/12h – 13h30/17h du lundi au vendredi

Un service d'astreinte 24h/24h, disponible en dehors des horaires d'accueil permet de répondre à toutes les urgences liées à la gestion des eaux usées, de l'Yvette et de ses affluents. Il est disponible sur simple appel au 01 69 31 72 10

b) La documentation

Tout document relatif aux compétences d'assainissement exercées par le SIAHVY est disponible sur simple demande.

Le règlement du service d'assainissement collectif a été actualisé en 2013 afin de l'harmoniser avec les exigences réglementaires. Il a été adopté par le Comité syndical du SIAHVY lors de sa séance du 26 février 2013. Il est disponible auprès des services du SIAHVY.

Le SIAHVY dispose d'un site Internet[1] reprenant un grand nombre d'informations sur son fonctionnement et ses compétences. Celui-ci présente également l'actualité de la collectivité et permet de télécharger différents documents d'information et supports de communication.

[1] www.siahvy.org

B. Organisation de l'assainissement sur le territoire du SIAHVY

1. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, créé en 2007, est **géré en régie** et assure, conformément aux statuts du SIAHVY, pour les 24 communes lui ayant transféré cette compétence, les missions suivantes :

- Le contrôle des installations neuves,
- Le contrôle des installations existantes,
- Le conseil aux usagers.

2. Le Service Public de l'Assainissement Collectif

a) L'organisation

L'organisation de l'assainissement collectif sur le territoire du SIAHVY est la suivante :

- La **collecte des eaux usées** est assurée par les communes, à l'exception des communes de Choisel de Boullay-les-Troux et de Gometz-la-Ville (en 2012), de Saint Forget et de Cernay-la-Ville (en 2013) qui ont transféré leur compétence « assainissement collectif » au SIAHVY ;
- Le **transport des eaux usées** est assuré par le SIAHVY ;
- Le **traitement des eaux usées** de la commune est majoritairement assuré par le SIAAP (station d'épuration de Valenton). Les communes de Boullay-les-Troux, Dampierre-en-Yvelines, Cernay-la-Ville et Gometz-la-Ville disposent d'une unité de traitement locale, gérée par le SIAHVY.

Ainsi, la collecte des eaux usées reste principalement de la compétence des communes, même si les statuts du SIAHVY lui permettent d'assurer cette compétence.

b) La gestion du service

Le SIAHVY **a délégué l'exploitation de son service de l'assainissement collectif** sur l'ensemble de son territoire à la Lyonnaise des Eaux, en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1er janvier 2013. La durée du contrat est de 10 ans.
Dans le cadre de ce nouveau contrat, des nouveautés techniques et de gouvernance ont été instaurées notamment le déploiement d'un portail internet permettant d'accéder à la cartographie, la certification ISO 14001, un suivi régulier par des tableaux de bord et des réunions régulières avec le délégataire.

III. Le service public de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement ». Il est également appelé assainissement individuel ou autonome.

Ce type d'assainissement est reconnu par la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que par les lois sur l'eau des 3 janvier 1992 et 30 décembre 2006 comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif dans les zones d'habitat dispersé. Bien conçu et correctement entretenu, il permet de protéger correctement le milieu naturel.

Les articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales définissent les compétences des collectivités en matière d'assainissement non collectif. Par application de ses dispositions, elles ont ainsi l'obligation :

- d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif qui consiste en :
  - une vérification de la conception et de l'exécution pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans ;
  - un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres.
- de délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme qui peut prévoir l'interdiction de certaines filières d'assainissement non collectif dans les zones où ces dernières ne seraient pas adaptées.

Afin de se conformer à l'obligation réglementaire de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le SIAHVY a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par délibération en 2007.

A. Le SPANC Intercommunal

24 communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif au SIAHVY, rappelé dans le tableau ci-après.

Ville	délibération SPANC	Département
CHATEAUFORT	27 mars 2008	Yvelines
CHOISEL	7 décembre 2007	Yvelines
DAMPIERRE-EN-YVELINES	25 janvier 2008	Yvelines
LEVIS-SAINT-NOM[2]	convention	Yvelines
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	4 février 2008	Yvelines
SAINT-FORGET	19 février 2008	Yvelines
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	23 janvier 2008	Yvelines
SENLISSE	21 décembre 2007	Yvelines
BALLAINVILLIERS	15 janvier 2008	Essonne
BOULLAY-LES-TROUX	28 janvier 2008	Essonne
BURES-SUR-YVETTE	24 octobre 2008	Essonne
CHAMPLAN	17 janvier 2008	Essonne
CHILLY-MAZARIN	21 février 2008	Essonne
EPINAY-SUR-ORGE	14 février 2008	Essonne
GOMETZ-LA-VILLE	1er janvier 2010	Essonne
GOMETZ-LE-CHATEL	13 février 2008	Essonne
LES ULIS	26 janvier 2008	Essonne
LONGJUMEAU	1er décembre 2014	Essonne
PALAISEAU	28 mai 2008	Essonne
SAINT-AUBIN	4 mars 2008	Essonne
SAULX-LES-CHARTREUX	5 février 2008	Essonne
VILLEBON-SUR-YVETTE	31 janvier 2008	Essonne
VILLEJUST	22 juin 2009	Essonne
VILLIERS-LE-BACLE	29 janvier 2008	Essonne

Tableau 1 : liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SIAHVY

B. Les missions du SPANC

1. Pour les dispositifs d'assainissement neufs :

Le contrôle de conception et d'implantation : il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

Le contrôle de bonne exécution : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

[2] La commune de Lévis-Saint-Nom n'est pas adhérente au SIAHVY. Elle a néanmoins souhaité que le SPANC du SIAHVY réalise les contrôles sur son territoire. Une convention entre le SIAHVY et la commune a été signée en 2009.

2. Pour les dispositifs d'assainissement existants :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement : il est réalisé environ tous les 4 ans. Il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

Les diagnostics immobiliers lors des ventes : Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans. Ce contrôle est effectué par le SPANC intercommunal. Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, indique les travaux à réaliser. Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité (article L 271-4 du Code de la construction).

Un marché de prestations de services auprès de la société JDBE a été conclu par le SIAHVY pour une durée de 4 ans qui consiste à :

- - diagnostiquer les installations existantes sur le périmètre du syndicat (une centaine d'installations est concernée)
- - assurer le contrôle périodique de bon fonctionnement et les diagnostics immobiliers lors des ventes (140 contrôles périodiques sont programmés par an).

C. Les éléments budgétaires du service

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC).
Les charges du service sont essentiellement constituées de frais de personnel.
Les recettes du service comprennent uniquement les redevances facturées à l'issue des contrôles de l'ANC (installations neuves et anciennes).

Par délibération du conseil syndical en date du 16 avril 2015 le montant des redevances d'assainissement non collectif a été fixé forfaitairement de la façon suivante :

- Pour les maisons individuelles :
  - Coût du contrôle de conception-implantation : 55,00 € TTC ;
  - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 145,00 € TTC ;
  - Coût du contrôle périodique de bon fonctionnement ou transaction immobilière: 160,00 € TTC
- Pour les bâtiments autres que les maisons individuelles :
  - Coût du contrôle de conception-implantation : 110,00 € TTC ;
  - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 290,00 € TTC ;
  - Coût du contrôle périodique de bon fonctionnement: 320,00 € TTC

Une deuxième grille tarifaire de pénalités a été créée en cas de seconde absence à un rendez-vous pour les contrôles suivants :

- Pour les maisons individuelles :
  - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 77,50 € TTC;
  - Coût du contrôle périodique ou transaction immobilière : 80,00 € TTC.
- Pour les bâtiments autres que les maisons individuelles:
  - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 145,00 € TTC ;
  - Coût du contrôle périodique ou transaction immobilière : 160,00 € TTC.

D. Les indicateurs techniques du service

1. Le nombre d'habitations desservies

En 2014, les installations d'ANC sur le bassin versant sont estimées à 550. Ce recensement, établi dans un premier temps selon les données d'abonné « eau potable » des communes, est fiabilisé progressivement via la mise en œuvre des contrôles de ces installations.

2. Les zonages d'assainissement

Les communes étant compétentes pour la collecte des eaux usées sur leur territoire, ce sont à elles d'initier la réalisation de leur schéma directeur d'assainissement, permettant de dégager des hypothèses d'assainissement envisageables sur leur territoire.
Les 5 communes ayant transféré leur compétence « assainissement collectif » au SIAHVY disposent d'un SDA. L'adoption du zonage d'assainissement est de la compétence stricte de la commune.

3. Contrôle de l'assainissement non collectif existant

Après six années de fonctionnement du SPANC, il s'avère que les absences des usages à un rendez-vous sont fréquentes, impliquant des frais de déplacement important. Depuis 2014, en cas d'absence au deuxième rendez-vous fixé par lettre recommandée avec accusé de réception, les frais de déplacement et de gestion sont facturés. Le tarif est fixé à la moitié du montant du coût forfaitaire correspondant à la visite.

4. Analyse de la conformité des installations existantes contrôlées en 2015

- 32 % étaient conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 : ces assainissements non collectifs sont constitués d'un prétraitement suivi d'un système de traitement ;
- 24 % des installations sont considérées comme réglementaires (ou conformes avec réserves) : la filière n'est pas conforme à la réglementation actuelle, mais correspondait aux prescriptions réglementaires lors de sa mise en place et n'engendre pas de risques sanitaires ou environnementaux ;
- 62 % des installations sont non conformes : pour ces habitations, le système d'assainissement, lorsqu'il existe, est partiel et son fonctionnement aléatoire. La réhabilitation des installations est nécessaire et demandée par le SPANC.

.

5. Contrôle de l'assainissement non collectif neuf

En 2015, 3 permis de construire ont fait l'objet d'un contrôle de conception et d'exécution et 11 contrôles faisant suite à une réhabilitation par le SPANC, soit 14 demandes au total.

E. Les indicateurs de performance

1. Le taux de conformité

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif. Il correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb total d'installations contrôlées dans l'année considérée	30	79	63	68	37	44	25	66
Nb d'installations contrôlées jugées conformes par le service à la fin de l'année considérée	12	15	-	7	12	12	8	26
Nb total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	52	131	194	263	300	332	357	423
Taux de conformité sur l'année considérée	33%	24%	16%	15%	17%	27%	32%	40%
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement	23%	21%	14%	13%	15%	17%	18%	22%

Tableau 2 : tableau récapitulatif de l'activité du service d'assainissement non collectif

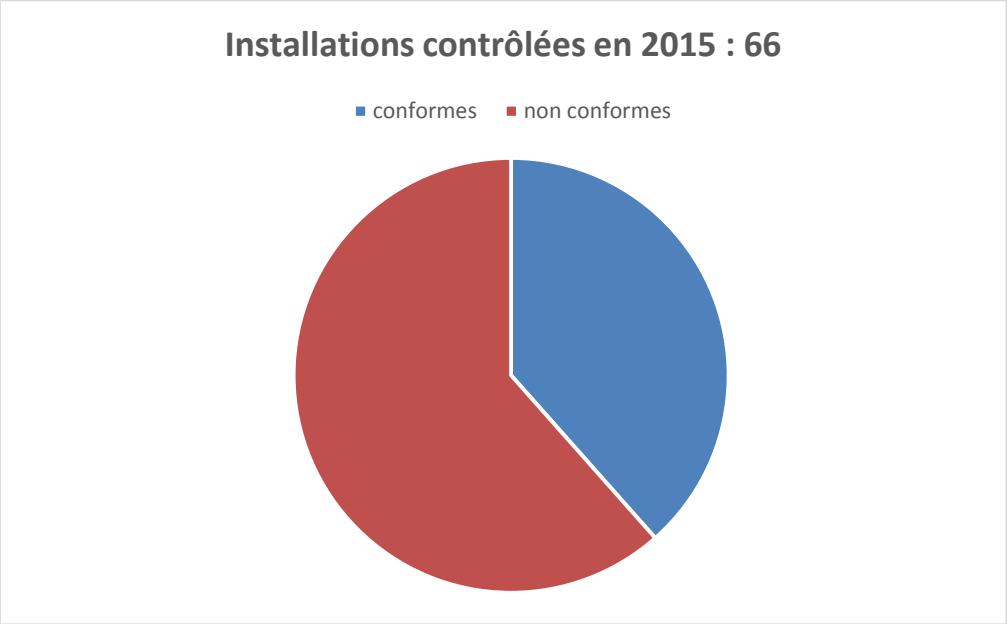

2. L'indice de mise en œuvre de l'ANC

La valeur de cet indice, défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, est comprise entre 0 et 140, avec un seuil de 100 points correspondant aux éléments obligatoires de mise en œuvre du service.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	20
	Application d'un règlement du SPANC	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans avec délivrance de rapports de vérification	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations avec délivrance de rapports de visite	Oui	30	30
B – Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitations des installations	Oui	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
TOTAL			140	120

Tableau 3: tableau récapitulatif des indicateurs techniques descriptifs des services et performances énoncés dans le décret du 2 mai 2007 n°2007-675

IV. Le service d'assainissement collectif

A. Le territoire concerné

1. Les usagers du service

Commune	Abonnés eau potable	Assujettis assainissement - hors ANC		Taux de raccordement	
		TOTAL	Raccordés au SIAHVY	à un réseau d'assainissement	au réseau du SIAHVY parmi les clients raccordés
BALLAINVILLIERS	1 399	1 280	978	**91%**	**76%**
BOULLAY-LES-TROUX	259	222	222	**86%**	**100%**
BURES-SUR-YVETTE	2 877	2 839	2 839	**99%**	**100%**
CERNAY-LA-VILLE	664	596	596	**90%**	**100%**
CHAMPLAN	995	938	938	**94%**	**100%**
CHATEAUFORT	582	563	563	**97%**	**100%**
CHEVREUSE	1 875	1 774	1 774	**95%**	**100%**
CHILLY-MAZARIN	2 284	2 135	2 135	**93%**	**100%**
CHOISEL	233	219	219	**94%**	**100%**
DAMPIERRE-EN-YVELINES	499	409	409	**82%**	**100%**
EPINAY-SUR-ORGE	3 165	3 111	1 977	**98%**	**64%**
GIF-SUR-YVETTE	5 350	5 200	5 200	**97%**	**100%**
GOMETZ-LA-VILLE	550	522	522	**95%**	**100%**
GOMETZ-LE-CHATEL	950	896	896	**94%**	**100%**
LA-VILLE-DU-BOIS	2 694	2 641	470	**98%**	**18%**
LES MOLIERES	726	699	699	**96%**	**100%**
LES ULIS	1 632	1 454	1 454	**89%**	**100%**
LONGJUMEAU	3 550	3 465	3 465	**98%**	**100%**
MAGNY-LES-HAMEAUX	ND			**ND**	
MORANGIS	3 981	3 800	3 800	**95%**	**100%**
NOZAY	1 437	1 382	627	**96%**	**45%**
ORSAY	4 633	4 555	4 555	**98%**	**100%**
PALAISEAU	4 321	4 275	ND	**ND**	
SAINT-AUBIN	290	282	282	**97%**	**100%**
SAINT-FORGET	216	136	136	**63%**	**100%**
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	169	166	166	**98%**	**100%**
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	ND			**ND**	
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	2 764	2 606	2 606	**94%**	**100%**
SAULX-LES-CHARTEUX	1 850	1 781	1 781	**96%**	**100%**
SAVIGNY-SUR-ORGE	9 900	9 808	2 372	**99%**	**24%**
SENLISSE	ND			**ND**	
VILLEBON-SUR-YVETTE	2 751	2 600	2 600	**95%**	**100%**
VILLEJUST	906	814	814	**90%**	**100%**
VILLIERS-LE-BACLE	428	402	402	**94%**	**100%**

Tableau 4 : nombre d'habitants desservis par le service en 2015

2. Les usagers non domestiques

Un premier recensement effectué en 2008 à partir des fichiers des Chambres de Commerce et de l'Industrie faisait état de plus de 2 000 établissements présents sur le territoire du SIAHVY.

La cellule Animation créée en 2010 était initialement chargée d'une mission comportant deux volets liés, mais distincts :

- l'animation du contrat de bassin de l'Yvette aval « Vivre avec l'Yvette »,
- le contrôle et le suivi des rejets non domestiques.

Jusqu'à octobre 2015, la cellule Animation Industriels comprenait : 1 animateur à mi-temps sur les rejets industriels et à mi-temps sur le contrat de bassin ainsi qu'une animatrice à plein temps sur le suivi des rejets industriels.

Fin 2015, suite à sa réorganisation et ses nouveaux statuts, le SIAHVY a créé une cellule Animation Industriels intégrée au service Assainissement.
Cette cellule a été mise en place avec l'organisation suivante :

- une animatrice à temps plein (contrat temps partiel à 80%) pour le suivi des rejets des industriels dans le cadre d'actions groupées,
- une animatrice à mi-temps qui se chargera du suivi des rejets industriels après la clôture des actions groupées et ceux entrant dans le cadre du suivi de la Délégation de Service Public.

La cellule Animation permet de mener des actions de sensibilisation auprès des industriels et des artisans afin d'améliorer leur gestion des eaux, en relai avec des acteurs plus proches de ce secteur, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

La cellule Animation s'est, également, vue confier la mission de contrôler, délivrer les autorisations de rejet au titre du Code de la santé publique, mettre en conformité et suivre les rejets industriels. Enfin, la cellule Animation apporte une expertise technique et scientifique nécessaire pour l'étude des rejets non domestiques.

Deux démarches parallèles ont été progressivement mises en place pour la régularisation des autorisations de rejet : les actions groupées et les contrôles ponctuels.

a) Les actions groupées

La régularisation par secteur géographique, plutôt que par type d'activité, a été privilégiée par le SIAHVY. Plusieurs ZAE sont en effet de taille importante sur le territoire et ont été identifiées dans le programme de mesure du SDAGE Seine-Normandie.

Un projet de régularisation des rejets d'eaux usées non domestiques des zones industrielles de la Vigne aux Loups et de Morangis a été lancé et est suivi par la cellule Animation.

Sur 171 entreprises enquêtées sur la ZAE de la Vigne aux Loups, 92 ont été identifiées non conformes (initialement) et 22 se sont mis en conformité au cours de l'année 2015. Cette action a pris fin en avril 2014. Le suivi des industriels se poursuit à l'heure actuelle dans le cadre du suivi de la DSP.

Sur 202 entreprises enquêtées sur la ZAE de Morangis, 142 ont été identifiées non conformes (initialement) et 21 se sont mises en conformité au cours de l'année 2015. L'action groupée de Morangis a pris fin le 28 janvier 2016 avec la tenue du COPIL de fin d'étude. Toutefois, le suivi des industriels et de leur mise en conformité continuera à être réalisé sur l'année 2016. De plus, en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il a été décidé de maintenir la possibilité de demande d'aides pour les entreprises jusqu'au 31 décembre 2016.

L'action groupée sur la ZAE de Courtabœuf a démarré le 19 novembre 2014 pour une durée de 3 ans avec pour objectif le contrôle de 600 industriels.
À la fin décembre 2015, 123 bâtiments représentant 327 entreprises ont été enquêtés. 60 établissements ont été classés conformes et 63 ont été classés non conformes.
A la fin de l'année 2015: deux entreprises se sont mises en conformité avec l'élaboration d'un dossier d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; 4 entreprises ont réalisées ou engagées des travaux de mise en conformité.

b) Les interventions ponctuelles

Les contrôles inopinés

Dans le cadre de son contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien des réseaux, des contrôles sont prévus annuellement pour les industriels et les établissements « assimilés domestiques ». Ces diagnostics sont effectués à la demande des communes ou des établissements souhaitant obtenir leur autorisation de déversement, ou bien sur des activités considérées a priori comme potentiellement polluantes.

Les demandes des industriels

Dans le cadre d'une démarche de certification ISO 14001, les entreprises sont souvent amenées à mettre à jour leurs obligations réglementaires et sont de plus en plus nombreuses à demander elles-mêmes leur autorisation de rejet à la collectivité, comme le prévoit le Code de la santé publique. Le SIAHVY instruit leurs dossiers.

Les recherches de pollution

La cellule Animation agit en collaboration de la cellule rivière qui intervient lors des pollutions ponctuelles des cours d'eau, principalement par les hydrocarbures. Des enquêtes peuvent être ainsi ciblées pour tenter d'identifier la source potentielle d'une pollution.

En 2015, **24 nouvelles entreprises** ont fait l'objet d'un audit qui a conduit à la rédaction **d'un projet d'autorisation de rejet.**

Diagnostics des rejets non domestiques 2015					
Entreprise	**Adresses**	**Commune**	**Date de l'audit**	**Type**	**Date de signature de l'arrêté d'autorisation**
MORANGIS AUTO CENTER	6 avenue Evariste Gallois	MORANGIS	07/05/2015	UND	En cours
KEOLIS	2 rue Gustave Eiffel	MORANGIS	19/05/2015	UND	En cours
CDA CARROSSERIE DIR'AUTO (ex STAND PLUS)	29 rue Gustave Eiffel	MORANGIS	18/05/2015	UND	En cours
OFFICE DEPOT BS	2 avenue Ferdinand Lesseps	MORANGIS	04/02/2015	UND	En cours
COFRAD	6 avenue de la croix Boisselière	MORANGIS	18/05/2015	UND	En cours
EDITIONS BELIN	29 rue Gustave Eiffel	MORANGIS	18/05/2015	UND	En cours
CPV+	16 rue du Docteur Charcot	MORANGIS	10/07/2015	UND	En cours
BOFRUIT	33 avenue Ferdinand de Lesseps	MORANGIS	10/07/2015	UND	En cours
LA ROMAINVILLE	33 avenue Ferdinand de Lesseps	MORANGIS	24/09/2015	UND	En cours
DEPANNAGE 3J (MFK TRANSPORT))	Rue Georges Sand	MORANGIS	11/02/2015	UND	En cours
CEA –Service Hospitalier Frédéric Joliot)	4 place du Général Leclerc	ORSAY	02/02/2015	UND	En cours
LARIVIERE	Rue du chemin blanc	CHAMPLAN	14/04/2015	UND	En cours
SM BON SERVICE	6 chemin du moulin par le bas	CHAMPLAN	20/05/2015	UND	En cours
DARTY	53 route de Longjumeau	CHILLY MAZARIN	02/07/2015	UND	En cours
MAXIMO	6 rue Gay Lussac	CHILLY MAZARIN	10/07/2015	UND	En cours
DIAPAR	Rue des Mares Juliennes	CHILLY MAZARIN	17/09/2015	UND	En cours
EOS INNOVATION	10 avenue Arago	CHILLY MAZARIN	01/12/2015	UND	En cours
INTERSPORT	2 rue Victor Hugo	LONGJUMEAU	21/05/2015	UND	En cours
COBHAM MICROWAVE	29-31 avenue de la Baltique – ZI courtaboeuf	VILLEBON SUR YVETTE	19/05/222015	UND	En cours
CFA GUSTAVE EIFFEL	30 route de Longjumeau	CHILLY MAZARIN	30/06/2015	UND	En cours
INTERSPORT France	2 rue Victor Hugo	LONGJUMEAU	16/07/2015	UND	En cours
IPSEN INNOVATION	5 avenue du Canada	LES ULIS	10/09/2015	UND	En cours
GEOLIA SAS	1 rue des clotais	CHAMPLAN	22/09/2015	UND	En cours
BAS INTERNATIONAL SAS –DELANCHY-	36 route de Longjumeau	CHILLY MAZARIN	24/09/2015	UND	En cours

En 2015**, 2 nouvelles entreprises** ont fait l'objet d'un audit qui a conduit **à la rédaction d'un contrat d'abonnement :**

Diagnostics des rejets assimilés domestiques 2015				
Entreprise	**Adresses**	**Commune**	**Date de l'audit**	**Type**
IMMEUBLE 29	29 rue Gustave Eiffel	MORANGIS	15/05/2015	EUD
EXE PACK	Rue du chemin Blanc	CHAMPLAN	20/05/2015	EUD

B. Les ouvrages gérés par le SIAHVY

1. Les ouvrages en pleine propriété

Le SIAHVY est propriétaire :

- d'un réseau de collecteurs de transport des eaux usées intercommunaux d'une longueur de 96,4 km d'un diamètre allant de 0,20 m jusqu'à 2,20 m destiné à acheminer les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration ;
- d'un réseau de collecteurs de collecte des eaux usées de 28,5 km (21,3 km sur les communes de Choisel, Saint-Forget, Cernay-la-Ville, Boullay-les-Troux, Senlisse ; 7,2 km sur la commune de Dampierre-en-Yvelines) ;
- d'ouvrages annexes indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement :
    - 3 243 regards ;
    - 6 postes de relèvement ;
    - 3 stations d'analyse ;
    - 5 séparateurs à hydrocarbures ;
    - 1 station de traitement des odeurs ;
    - d'ouvrages particuliers nécessaires à l'optimisation du fonctionnement des réseaux :
        - 13 siphons ;
        - 2 dessableurs ;
        - 24 vannes ;
- de 4 stations d'épuration.

Il est à noter que le nouveau contrat d'affermage a intégré en janvier 2013 de nouveaux ouvrages : station d'épuration de Cernay la Ville, nouvelles stations débitmétriques, nouveaux postes de relèvement sur les réseaux de collecte, nouveaux réseaux de collecte (Saint-Forget, Cernay-la-Ville)
De plus, l'avenant n°1 au contrat ajoute des ouvrages au patrimoine (poste de refoulement les Sablons à Saint-Forget ; poste de refoulement la Goutte d'Or à Saint-Lambert-des-Bois avec 1050 m de linéaire de réseau).

L'avenant n°2 au contrat du 5 janvier 2015 intègre des ouvrages supplémentaires au périmètre du service : 2 postes de relèvement à Saint-Rémy-les-Chevreuse, 1 poste de relèvement à Longjumeau, 1 poste de relèvement de Cernay-la-Ville, 1 poste de relèvement à Gif-sur-Yvette, la mini-station de Senlisse et son réseau attenant.

Pour le suivi de son système d'assainissement, le SIAHVY dispose d'un système de télésurveillance avec rapatriement en temps réel des données sur un poste central dans les locaux du SIAHVY et une gestion des alarmes vers le personnel d'astreinte du syndicat qui permet de visualiser, en temps réel, l'état du système d'assainissement syndical. La carte en page suivante permet de localiser les différents points de contrôles sur le territoire du SIAHVY.

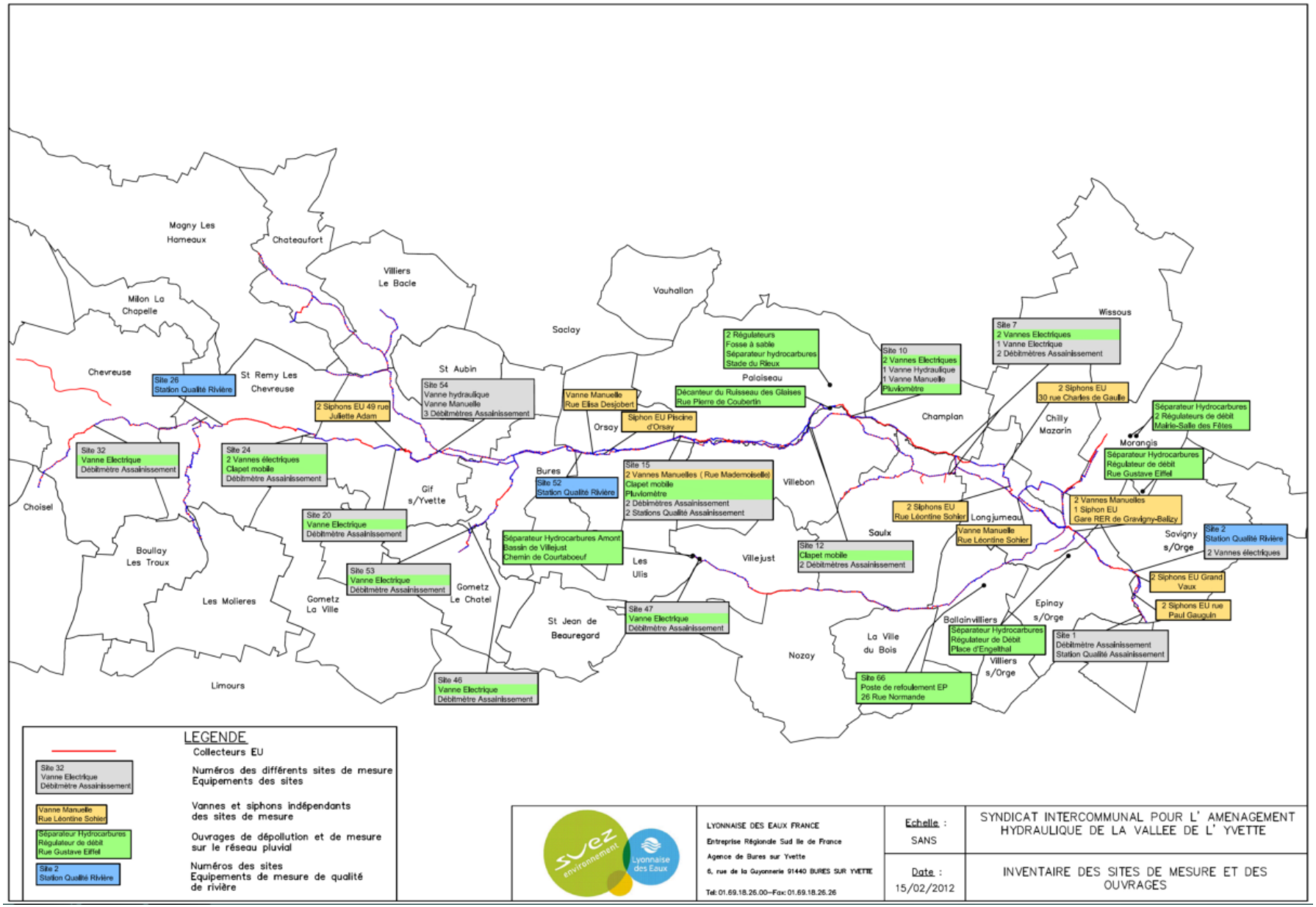

Figure 3 : Sites de mesures et ouvrages hydrauliques sur le territoire du SIAHVY

2. Les ouvrages transférés par les communes

Les réseaux et ouvrages d'assainissement des communes de BOULLAY-LES-TROUX, CHOISEL, SAINT-FORGET, CERNAY-LA-VILLE, DAMPIERRE-EN-YVELINES et GOMETZ-LA-VILLE ont été transférés au SIAHVY.

Les ouvrages transférés représentent environ 25,23 kilomètres de canalisations (eaux usées ou unitaires).

C. L'exploitation des réseaux d'assainissement

L'activité du service exploitation se concentre sur des actions préventives sur les réseaux afin d'assurer une continuité de l'écoulement. Des actions curatives et d'amélioration du fonctionnement des ouvrages.

1. Les interventions préventives sur les réseaux

Suez-Lyonnaise des Eaux effectue un entretien régulier des réseaux intercommunaux et communaux, conformément au contrat d'affermage :

- Visite annuelle des collecteurs,
- Interventions de curage : au total 5 768 mètres linéaires de collecteurs en 2015 dont 1 916 m sur les réseaux de collecte communaux,
- Inspections télévisées : au total 4 596 mètres linéaires de collecteurs ont été inspectés en 2015 dont 1 431 m sur les réseaux communaux de collecte,
- Interventions urgentes (désobstructions, pompages, pollution) : 9 interventions ont été réalisées en 2015 dont une à Boullay-les-Troux,
- Inspection au sonar (pour les collecteurs de diamètre supérieur à 700 mm) : au total 23 km linéaires ont été inspectés en 2015 selon une méthodologie innovante avec un catamaran équipé d'une caméra et d'un sonar.

Suez-Lyonnaise des Eaux effectue un entretien régulier des autres ouvrages du SIAHVY, conformément au contrat d'affermage :

- Pour les postes de relèvement
  - Visite d'inspection mensuelle pour nettoyage et bon contrôle de fonctionnement,
  - Nettoyage complet par camion hydrocureur. Ces nettoyages sont déclenchés périodiquement ou selon l'encrassement constaté lors des inspections régulières,
  - Une maintenance électromécanique totale annuelle,
  - Une visite réglementaire annuelle,
  - Campagne de mesures H_2S pour les postes route de Rambouillet et Parking situés à Dampierre.
- Pour les stations d'épuration
  - Visites d'inspection hebdomadaires pour contrôler et assurer le réglage du fonctionnement du processus épuratoire des eaux usées,
  - Maintenance électronique annuelle,
  - Extraction, évacuation des déchets,
  - Bilans d'autosurveillance conformément aux arrêtés de rejet.
- Pour les stations qualités et débitmètres
  - une analyse quotidienne des données,
  - un entretien et suivi métrologique hebdomadaire des stations qualités,
  - autosurveillance mensuelle pour les 3 stations qualité assainissement,
  - un étalonnage mensuel si nécessaire des débitmètres,
  - une vérification et maintenance électromécanique annuelle de toutes les installations.

- Pour les séparateurs à hydrocarbures :
    - une visite mensuelle,
    - un entretien trimestriel.
- Autres travaux et renouvellement :
    - PR Hermitage à Gif-sur-Yvette : Installation d'une télétransmission,
    - PR Stade à Cernay : Renouvellement de l'armoire électrique avec la mise en place d'une télétransmission et d'une sonde US,
    - PR Sente d'Etau à Saint Rémy les Chevreuse : Renouvellement du débitmètre de refoulement,
    - PR Dampierre Parking : Renouvellement de l'armoire électrique et du télétransmetteur,
    - Site 1 : Renouvellement de la station qualité et de l'armoire électrique,
    - Site 5 : Renouvellement de l'acquisiteur de mesure de niveau rivière,
    - Site 52 : Renouvellement de la pompe de prélèvement rivière,
    - Site 68 : Renouvellement du matériel de mesure,
    - Site 54 : Renouvellement de l'armoire électrique et des capteurs de hauteur et vitesse,
    - Site 7 : Renouvellement de la sonde de hauteur de la DA23B,
    - Site 5 : Renouvellement de l'acquisiteur de mesure de niveau rivière,
    - Site 47 : Renouvellement des capteurs hauteur/vitesse,
    - Station d'épuration de Dampierre-en-Yvelines :
        Renouvellement des agitateurs des bassins SBR1 et SBR2,
        Renouvellement des plaques membranaires du filtre hydrotech,
        Renouvellement du surpresseur de lavage du filtre hydrotech,
        Renouvellement des vannes de chlorure ferrique,
    - Station d'épuration de Cernay-la-Ville :
        Renouvellement du moteur de la centrale polymère,
        Renouvellement du rotor et du stator de la pompe à boue vers le silo,
        Installation d'un débitmètre sur l'extraction des boues du bassin d'aération,
    - Station d'épuration de Boullay-les-Troux :
        Renouvellement du débitmètre eau traitée.

Les contrôles de conformité des extincteurs, des disconnecteurs et circuits électriques ont été effectués en 2015 sur l'ensemble des sites du contrat.

2. Les principaux dysfonctionnements rencontrés

Les principaux dysfonctionnements des réseaux sur le bassin versant de l'Yvette sont dus à la présence d'eau claire parasite. Une **eau parasite** est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée), introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif, on parle alors d'intrusion d'eaux claires parasites. L'origine des eaux parasites (ECP) est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- eaux claires parasites permanentes ou ECPP. : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement…), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement…) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide…) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines…) ;
- eaux claires parasites météoriques ou ECPM. : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement « eaux usées » qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée…), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- diminution de la capacité de transit entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement éventuels. Cette saturation peut entraîner des surverses sur la chaussée et dans le milieu naturel. De plus, la présence d'eaux claires limite les futurs raccordements au réseau ;
- surcharge des postes de relèvement avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements…
- usure accélérée des collecteurs provoqués soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels…

Pour les stations d'épuration, les conséquences techniques de la présence des eaux parasites sont doubles :

- surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel ;
- dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour.

c) Les réseaux de collecte communaux mis à disposition du SIAHVY

Les études réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement) permettent de faire ressortir les préoccupations principales actuelles au niveau du fonctionnement des réseaux de collecte.

Communes	Secteur	Taux d'ECPP	Surface Active
BOULLAY-LES-TROUX			
CHOISEL[3]	Bourg	5%	0,39 hectare
	Herbouvilliers	19%	
GOMETZ-LA-VILLE[4]	Hameaux raccordés au réseau intercommunal	25%	0,22 hectare
	Bourg raccordé à la STEP	20%	0,64 hectare
CERNAY-LA-VILLE	commune	86 m³/j	1 hectare

Tableau 5 : estimation des eaux claires parasites présentes dans les réseaux de collecte

d) Les réseaux intercommunaux

Le diagnostic permanent de 2015 des réseaux intercommunaux permet d'identifier les dysfonctionnements suivants :

	Sites de mesure de débits	2015		
		% d'ECPP moyen	V EU moyen (m3/j)	Surface active (ha)
AMONT	**Site 32**	48%	138	0,7
	Site 24	36%	2 360	11,2
	Site 42	27%	1 584	12,4
	Site 54 DA09	56%	2 242	9,0
	Site 54 DA10	51%	316	ND
	Site 54 DA11	28%	3 794	14,8
AVAL	**Site 15**	36%	11 846	47,7
	Site 12	56%	11 400	72,9
	Site 67	24%	1 559	22,4
	Site 7	36%	12 746	80,6
	Site 4	42%	18 042	71,1
	Site 1	43%	24 160	152,2
ANTENNES	**Site 46**	39%	1 224	4,9
	Site 47	51%	1 435	18,2
	Site 71	17%	939	19,2
	Site 73	31%	944	3,1
	Site 5	56%	1 645	8,7
	Site 72	22%	582	1,8

Tableau 6 : estimation des eaux claires parasites présentes dans les réseaux de transport

3. Les actions mises en place

[3] Source : Schéma Directeur de l'Ecosse-Bouton réalisé en 2007 - Maitre d'ouvrage : SIAHVY
[4] Source : Schéma Directeur de GOMETZ-LA-VILLE - Maitre d'ouvrage : SIAHVY

Compte tenu de la proportion des eaux claires parasites dans les réseaux du SIAHVY, une action d'envergure, sur le long terme et dont les résultats ne se feront sentir que très progressivement, a été lancée, en cohérence avec les contrats de bassins Yvette amont et Yvette aval. Les principales actions proposées sont les suivantes :

- Accélérer la mise en conformité des surfaces actives mal raccordées déjà identifiées;
- Mise en place de points de mesure de débits aux principaux points d'entrée des réseaux et intégration de ces points au dispositif d'auto-surveillance ;
- Établissement d'un programme de renouvellement dans le cadre de la gestion patrimoniale afin de lutter contre les eaux claires parasites permanentes.

D. Les indicateurs de performances

1. Le taux de desserte

Cet indicateur réglementaire est égal au rapport entre la charge de pollution collectée en un point de contrôle et la charge de pollution théoriquement produite à l'intérieur de la zone de collecte. Pour l'année 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96%.

2. Le taux de débordement

Cet indicateur réglementaire est défini de la manière suivante : « le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis ».
En 2015, ce taux s'établit à 0.

3. Les indicateurs réglementaires

Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatifs	271 561
	Nombre d'abonnements	61 650
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	38
	Linéaire de réseaux de collecte communaux des eaux usées de type unitaire	0 ml
	Linéaire de réseaux de collecte communaux des eaux usées de type séparatif	21 327 ml
	Linéaire de réseaux intercommunaux des eaux usées de type séparatif	96 400 ml
	Linéaire de réseaux intercommunaux des eaux pluviales	43 ml
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	29,8 TMS
Indicateurs de performances		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30/120 (V. tableau n°9)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,2/100km
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70/120 (V. tableau n°10)

Tableau 7 : indicateurs de performance

4. L'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100. Cette valeur d'indice résulte de sommes de cotations correspondant aux connaissances ou à l'absence d'éléments de connaissance sur divers éléments :

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de collecte	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.	OUI	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle.	OUI	5	5
B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	10	10
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres	OUI	5	5
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	NON	15	0
	Les points des lignes ci-dessous ne comptent pas si le seuil de 40 points n'est pas atteint.			30
C- Informations sur les interventions sur le réseau	Altimétrie des réseaux renseignée pour au moins la moitié du linéaire	NON	10	0
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne l'altimétrie des réseaux	NON	5	0
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes, déversoirs…)	OUI	10	*10*
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire électromécanique	OUI	10	*10*
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	NON	10	*10*
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement	OUI	10	*10*
	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau.	OUI	10	*10*
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	NON	10	*0*
TOTAL			**120**	**30**

Tableau 8 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

5. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel relatif au réseau de collecte

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Cette valeur d'indice résulte de sommes de cotations correspondant aux connaissances ou à l'absence d'éléments de connaissance sur divers éléments :

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-plein de postes de refoulement…)	OUI	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	Non concerné	30	-
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	10	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non concerné	10	-
TOTAL			**120**	**70**

Tableau 9 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

E. Les stations d'épuration

Le SIAHVY gère 4 stations d'épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées :

- STEP de GOMETZ-LA-VILLE depuis le 1er janvier 2010,
- STEP de BOULLAY-LES-TROUX depuis le 1er juillet 2011,
- STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES depuis sa mise en service (octobre 2012).
- STEP de CERNAY-LA-VILLE depuis le 1er janvier 2013.

1. La STEP de GOMETZ-LA-VILLE

a) Présentation

La STEP mise en service en 1972 est de type boues activées. La filière eau se compose d'un prétraitement, d'une aération prolongée et d'une clarification. La filière boue se compose d'une déshydratation naturelle et d'un épaississement.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- Débit nominal journalier 150 m³/jour
- Capacité de traitement nominale en DBO5 54 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en DCO 120 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 70 kg/jour

La station ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral particulier, la situation réglementaire de la station est basée sur l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

L'objectif de niveau de rejet est le suivant :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE (MG/L) SUR 24 HEURES	RENDEMENT EN %	OBJECTIFS CONSTRUCTEUR (MG/L)
MES	-	50%	30
DBO_5	35	60%	30
DCO	-	60%	90

Tableau 10 : objectif de niveau de rejet de la STEP de GOMETZ-LA-VILLE

b) Rendement épuratoire 2015

PARAMETRES	ENTREE	SORTIE		STATION EPURATION
	Charge	Conc.	Charge	Rendement
	(Kg)	(Mg/)l	(Kg)	(%)
DBO5	55,7	8,5	1,07	98.08%
DCO	132	51	6,69	95.01%
MES	56,4	12,5	1,58	97.20%

Tableau 11 : résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2015 au 31/12/2015 – STEP de GOMETZ-LA-VILLE

Nb : En 2015, le SIAHVY a débuté les travaux de construction d'une nouvelle STEP.

2. La STEP de BOULLAY-LES-TROUX

a) Présentation

La STEP mise en service en 1977 est de type boues activées. La filière eau se compose d'un prétraitement, d'une aération prolongée et d'une clarification. La filière boue se compose d'une déshydratation naturelle et d'un épaississement.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- Débit nominal journalier 200 m³/jour
- Débit de pointe 26 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO5 60 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 70 kg/jour

La station ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral particulier, la situation réglementaire de la station est basée sur l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. L'objectif de niveau de rejet est le suivant :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE (MG/L) SUR 24 HEURES	RENDEMENT EN %	OBJECTIFS CONSTRUCTEUR (MG/L)
MES	-	50%	30
DBO_5	35	60%	30
DCO	-	60%	90

Tableau 12 : objectif de niveau de rejet de la STEP de BOULLAY-LES-TROUX

b) Rendement épuratoire 2015

PARAMETRES	ENTREE	SORTIE		STATION EPURATION
	CHARGE	CONC.	CHARGE	RENDEMENT
	(Kg)		(Kg)	(%)
DBO5	43,1	4,2	0,49	98.9%
DCO	117,6	37,2	4,31	96.3%
MES	50,1	7,3	0,85	98.3%

Tableau 13 : résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2015 au 31/12/2015 STEP de BOULLAY-LES-TROUX

Nb : En 2015, le SIAHVY a débuté les travaux de construction d'une nouvelle STEP.

3. La STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

La station d'épuration de Dampierre a été mise en service en 2012.

a) Niveaux de rejet

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

PARAMETRE	UNITE	VALEUR
Débit journalier de temps sec	m³/j	354
Débit de pointe de temps sec	m³/h	50
Débit horaire moyen de temps sec	m³/h	27
Débit journalier de temps de pluie	m³/j	571
Débit de pointe de temps de pluie	m³/h	117
Débit horaire moyen de temps pluie	m³/h	36
DBO_5	kg/j	120
DCO	kg/j	200
MES	kg/j	180
NTK	kg/j	30
Pt	kg/j	8
EH (DBO_5)	60 g(DBO_5/j)/EH.j	2 000

Tableau 14 : données techniques de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

L'objectif de niveau de rejet (conforme au récépissé de déclaration) est le suivant :

PARAMETRE	ECHANTILLON MOYEN SUR 24 HEURES (MG/L)	ECHANTILLON MOYEN SUR 2 HEURES (MG/L)
DBO5	15	20
DCO	50	80
MES		20
NTK		5
NGL		10
Pt	2 ou 80% d'élimination	-

Tableau 15 : niveau de rejet de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

b) Rendement épuratoire 2015

PARAMETRE	ENTREE	SORTIE		STATION EPURATION
	CHARGE	CONC.	CHARGE	RENDEMENT
	(Kg)	(mg/L)	(Kg)	(%)
DBO5	25,8	3	0,68	97,4%
DCO	67,9	30	6,75	90,1%
MES	38,3	12,1	2,72	92,9%
NTK	9,3	1,75	0,39	95,8%
NG	9,4	4,5	1,02	89,2%
Pt	1,1	0,59	0,14	87,2%

Tableau 16: résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2015 au 31/12/2015 – STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

4. La STEP de CERNAY-LA-VILLE

c) Présentation

La STEP mise en service en est de type boues activées. La filière eau se compose d'un prétraitement, d'une aération prolongée et d'une clarification. La filière boue se compose d'une déshydratation par table d'égouttage.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- Débit nominal journalier 450 m³/jour
- Débit de pointe 50 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO_5 110 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 100 kg/jour

La station ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral particulier, la situation réglementaire de la station est basée sur l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. L'objectif de niveau de rejet est le suivant :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE (MG/L) SUR 24 HEURES	RENDEMENT (%)
MES	30	90%
DBO_5	15	80%
DCO	50	75%
NTK	10	
NGL(*)	20	
Pt	2 (1,5 mgP/l du 1er mai au 31 octobre)	80%

(*) moyenne annuelle

Tableau 17 : objectif de niveau de rejet de la STEP de CERNAY-LA-VILLE

d) Rendement épuratoire 2015

PARAMETRES	ENTREE		SORTIE		STATION EPURATION
	CONC.	CHARGE	CONC.	CHARGE	RENDEMENT
		(Kg)		(Kg)	(%)
DBO5	225	60,9	3	0,73	98,8%
DCO	495	134,1	17,5	4,24	96,8%
MES	190	51,4	8,37	2,03	96,1%
NTK	100	27,2	1,75	0,42	98,4%
NH4	71,8	19.4	0,38	0,09	99,5%
NG	100	27,2	6,6	1,6	94,2%
Pt	8,75	2,37	0,37	0,09	96,3%

Tableau 18 : résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2015 au 31/12/2015
STEP de CERNAY-LA-VILLE

V. Tarification

A. Les modalités de tarification

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement.

La facture est émise par la Lyonnaise des Eaux, à qui le SIAHVY a délégué le service. Elle est obligatoirement composée de trois parties :

- La partie « distribution de l'eau », correspondant aux frais mis en œuvre pour la production et la distribution d'eau potable ;
- La partie « collecte, transport et traitement des eaux usées », correspondant aux frais mis en œuvre pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- La partie « organismes publics » destinée à :
    - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec une redevance pour pollution de l'eau, payée par tous les abonnés à l'eau potable et une redevance pour modernisation des réseaux de collecte, acquittée par les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement[5],
    - Les Voies Navigables de France[6].

La facture est établie en fonction de la consommation du foyer, avec un prix au m³ et une part fixe (l'abonnement).

B. Le détail de la redevance « assainissement »

1. La redevance « collecte »

Pour les communes ayant choisi de conserver leur compétence collecte, la redevance « collecte » est fixée par délibération. Cette redevance permet de couvrir les dépenses restant à leur charge : renouvellement d'ouvrages, entretien du patrimoine, annuité d'emprunt…

Pour les communes ayant choisi de transférer leur compétence collecte au SIAHVY, le Comité Syndical vote le montant de la redevance « collecte ». Il a été fixé à 0,157 € HT/m³ à partir du 1er janvier 2015.
Les tarifs concernant la part « fermier » sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

[5] Etablissement public d'Etat, l'AESN a pour rôle, dans le bassin Seine-Normandie, d'élaborer des programmes de bassin destinés à protéger durablement la ressource en eau et le milieu naturel, en apportant des aides financières et techniques aux acteurs du bassin. Ses ressources sont constituées de redevances perçues principalement auprès des consommateurs d'eau.

[6] Etablissement public d'état, VNF gère, exploite, modernise et développe le réseau français de voies navigables.

2. Redevance « transport et traitement »

Le Comité Syndical vote les tarifs concernant la part « collectivité ». Elle a été fixée à 0,434€ HT/m^3 à partir du 1er janvier 2015 et est restée stable pour l'année 2016.
Les tarifs concernant la part « fermier » sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

3. Redevance « épuration »

Le Comité syndical vote les tarifs concernant la part « collectivité ». Elle a été fixée à 0,558€ HT/m^3 à partir du 1er janvier 2015 et est restée stable pour l'année 2016.

4. Les autres redevances « assainissement »

1. *La redevance « assainissement » du Syndicat de l'Orge*

Les eaux transitant dans les collecteurs intercommunaux du SIAHVY se déversent dans les réseaux du Syndicat de l'Orge, qui lui assure le transport des eaux usées vers la station d'épuration de VALENTON.
Le SIAHVY verse une participation annuelle au titre de l'entretien des ouvrages et au remboursement des annuités de l'emprunt pour le doublement du collecteur de la Vallée de l'Orge. Cette participation est calculée selon les volumes d'eaux transitant dans les collecteurs et les kilomètres de réseaux empruntés. Elle est comprise dans la redevance « transport et traitement » du SIAHVY

2. *La redevance « assainissement » du SIAAP*

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) finance, renouvelle, entretient et exploite les collecteurs interdépartementaux et la station d'épuration de Valenton ou Seine-Amont.
La redevance « transport et épuration » a été fixée par le SIAAP à 0,558€ HT/m³ en 2015 et 0,572€/m^3 en 2016.

5. Récapitulatif

Le tableau n°19 indique le montant de la redevance « assainissement » pour une commune ayant transféré sa compétence « collecte » au SIAHVY[7] pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ en 2015.

Éléments de calcul	01/01/2015
Part Collecte - SIAHVY	18,84 €HT
Part Collecte - Délégataire	51,07 €HT
Part Transport et traitement - SIAHVY -	52,08 €HT
Part Transport et Traitement – Délégataire	20,51 €HT
Part Epuration – SIAAP ou SIAHVY[8]	66,96 €HT
Total (€ HT)	209,46 €HT

Tableau 19 : redevance « assainissement » pour une commune ayant transféré sa compétence « collecte » au SIAHVY

Pour les communes qui ont choisi de conserver leur compétence « collecte », le montant de la part « collecte » est voté par le conseil municipal. Dans le cas où la commune délègue son service, le montant de la part allouée à l'exploitation est fixé selon les clauses du contrat d'affermage.

[7] Communes concernée en 2014 : Boullay-les-Troux, Choisel, Cernay-la-ville, Gometz-la-Ville et Saint-Forget
[8] Cette redevance est due par les usagers, elle revient au SIAHVY dans le cas d'une station d'épuration locale.

V. Le budget du service en 2015

A. Les recettes d'exploitation

1. Les redevances intercommunales

En 2015, les redevances d'assainissement ont représenté 85% des recettes de fonctionnement du budget **M49**, soit 10 710 k€ HT

1. La prime AQUEX

Le montant de la prime d'Aide à la Qualité d'Exploitation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est de :

	2012	2013	2014	2015
Prime AQUEX	**259 722 €**			**
Solde en attente de versement	**-**	**220 000 €***	**80 000 €***	**

Tableau 20 : montant de la prime AQUEX

* Les dossiers Aquex pour les années 2013 et 2014 passerons en commission en septembre 2016 (Prime Aquex 2013 environ 220 000€ / Prime Aquex 2014 environ 80 000 €)
** Ne peut être renseigné à l'heure actuelle

2. La participation de raccordement à l'égout

Les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont fixés annuellement de manière uniforme sur l'ensemble du territoire du SIAHVY.
La participation, qui figure dans les arrêtés de permis de construire, est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'épuration individuelle. La participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2015 sont les suivants :

NATURE CONSTRUCTION	TARIFS
Logements, équipements et activités commerciales, bureaux, ateliers …	12,67 €/m² de Surface de Plancher
Entrepôts	6,337€/m² de Surface de Plancher
Boxe pour station de lavage	1266 €/ boxe

Tableau 21 : montant de la PFAC en 2015

En 2014, les recettes de PFAC s'élèvent à 418 176,03 € HT soit 4 % du total des recettes du budget de fonctionnement M49.

Pour mémoire, l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé **la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),** avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la **Participation pour raccordement à l'égout (PRE)** qui est supprimée à compter de cette même date.
Contrairement à la PRE qui était exigible de la déclaration d'ouverture du chantier, la PFAC est déconnectée de l'urbanisme et celle-ci est perçue une fois le raccordement effectif de l'immeuble concerné.

B. Les recettes et les dépenses d'investissement

Intitulé de l'opération	DEPENSES		RECETTES	
	Mandats émis - 2015	Restes à réaliser - 2016	Titres émis - 2015	Restes à réaliser - 2016
TRAITEMENT DES EAUX USEES	**1 733 138,63 €**	**829 889,00 €**	**745 208,59 €**	**536 717,58 €**
Boullay-les-Troux – Mission de MOE + Travaux d'optimisation de la filière boues (012011)	0,00 €	70 951,18 €	2998	6 000,00 €
Gometz-la-Ville – Mission d'AMO (020301) + Travaux de construction de la station d'épuration (020302)	1 732 632,47 €	633 912,42 €	741 156,01 €	509 681,58 €
Saint Lambert des Bois – Mission de MOE pour la construction de la station d'épuration (970131 + 032011)	506,16 €	125 025,40 €	1 054,58 €	21 036,00 €
TRANSPORT DES EAUX USEES	**2 300 003,98 €**	**1 657 551,60 €**	**669 809,02 €**	**1 315 798,00 €**
Bures-sur-Yvette – Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal – Résidence les Jardins de Bures (970153)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Epinay-sur-Orge / Savigny-sur-Orge – Etude globale de l'état du collecteur intercommunal (970164 + 9701)	704 596,00 €	352 064,39 €	0,00 €	315 000,00 €
	4 032,00 €	132,00 €		
Longjumeau – Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal (L. SOHIER – 970154 + 2006)	1 034 479,15 €	746 275,16 €	0,00 €	592 357,00 €
	188 634,43 €	80 037,38 €		
Orsay – Etudes préalables à la réalisation de travaux du dévoiement du collecteur intercommunal – CRD (Dévoiement conservatoire - 970155)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Rémy-les-Chevreuse – Travaux de dévoiement du collecteur intercommunal – Grands Prés de Vaugien (970147)	303 455,20 €	10 244,15 €	669 809,02 €	269 933,00 €
Senlisse / Dampierre-en-Yvelines – Travaux de création de l'antenne intercommunale (970142)	64 807,20 €	468 798,52 €	0,00 €	138 508,00 €
OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX	**230 131,25 €**	**889 561,00 €**	**181 343,19 €**	**591 341,76 €**
Amélioration de l'autosurveillance des réseaux intercommunaux (9711)	230 131,25 €	809 445,37 €	85 907,07 €	317 380,62 €
Optimisation des ressources et intégration de nouvelles compétences (1401)	0,00 €	11 880,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisation des documents. d'autorisation - Rejets industriels (062011)	0,00 €	68 235,63 €	95 436,12 €	273 961,14 €
COLLECTE DES EAUX USEES	**932 070,37 €**	**1 464 816,27 €**	**230 503,74 €**	**1 530 587,16 €**
Boullay-les-Troux – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bourg (012011 + 970152)	10 733,78 €	169 038,38 €	150 962,31 €	122 621,69 €
	321 992,47 €			
Boullay-les-Troux – Travaux de mise en séparatif des branchements privatifs (domaine privé) (4581031)	1 821,60 €	101 316,80 €	0,00 €	69 631,00 €
Boullay-les-Troux – Etudes préalables à la réalisation de travaux - Rues du Chemin Vert et de la Commanderie (970152)	31 103,70 €	2 222,23 €	11 109,00 €	2 777,00 €
Cernay-la-Ville – Etude de faisabilité pour la collecte et l'épuration du hameau Saint-Robert (970157)	79 900,37 €	40 593,64 €	45 834,43 €	12 975,57 €
Dampierre-en-Yvelines – Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal - RD58-RD91 (970145)	472 238,45 €	1 065 868,17 €	8 085,00 €	748 594,90 €
Gometz-la-Ville – Réhabilitation des regards EU (Réhab réseau de collecte - 970151)	2 808,00 €	2 465,05 €	14 513,00 €	3628, 00 €
Gometz-la-Ville – Etudes préalables à la réalisation de travaux - Domaine de Montvoisin (970167)	108,00 €	27 552,00 €	0,00 €	0,00 €
Gometz-la-Ville – Etudes préalables à la réalisation de travaux - Clos du Village / Clos des Nonnes (970151)	0,00 €	34 916,00 €	0,00 €	21 525,00 €
Senlisse – Création des réseaux de collecte des eaux usées dans le bourg (tranche 1) (970166)	11 364,00 €	20 844,00 €	0,00 €	552 462,00 €
ETUDES ET TRAVAUX DIVERS	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 000,00 €**	**17 731,00 €**
Champlan – AMO – Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement	-	-	1 500,00 €	4855,00
Saint-Jean-de-Beauregard – AMO – Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement	-	-	0,00 €	4000,00
Université Paris-Sud – AMO – Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement	-	-	0,00 €	2376,00
Villejust – AMO – Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement	-	-	1 500,00 €	6500,00
TOTAL	**5 195 344,23 €**	**4 841 817,87 €**	**1 829 864,54 €**	**3 992 175,50 €**

C. La dette

1. Dette en capital

L'encours de la dette au 31 décembre 2015 est de 5 103 471,45€. *(Source : Compte Administratif 2015)*

ORGANISME	2013	2014	2015
Agence de l'Eau Seine Normandie	478 692,18 €	592 892,66 €	671 786,15 €
DEXIA	1 421 501,47 €	1 421 501,47 €	1 117 342,30 €
Crédit Agricole	1 958 425,36 €	1 958 425,36 €	1 621 174,81 €
Caisse d'Epargne	816 649,74 €	816 649,74 €	703 168,19 €
Crédit Foncier	0,00 €	1 200 000,00 €	990 000,00 €
TOTAL	**4 675 288,75 €**	**5 989 467,03 €**	**5 103 471,45 €**

Tableau 21 : encours de la dette au 31 décembre 2015 – Budget M49

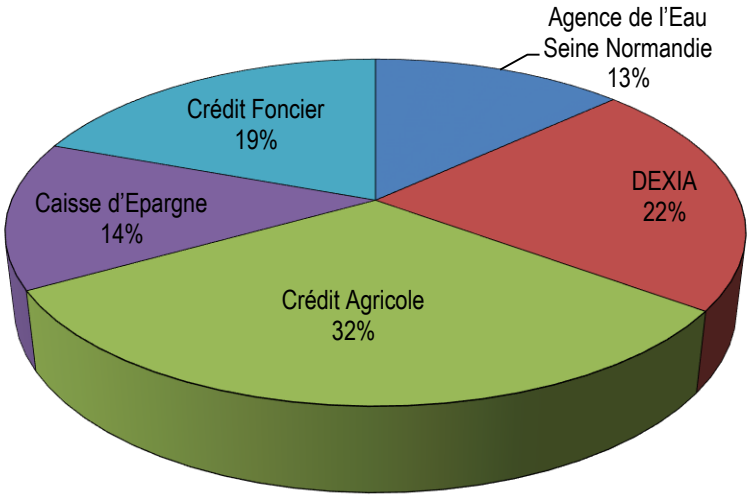

2. Annuités 2015

	2013	2014	2015
Remboursements	469 588,31 €	525 663,89 €	555 809,65 €
Intérêts	111 086,95 €	125 879,34 €	118 812,21 €
TOTAL	580 675,26 €	651 543,24 €	674 621,86 €

D. Les indicateurs financiers

Indicateurs descriptifs des services		
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Variable selon les communes[9]
Indicateurs de performance		
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7 ans en M14 1 an en M49[10]
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,48%
P258.1	Taux de réclamations	2,09‰
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	23
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	1 162€

Tableau 22 : tableau récapitulatif des indicateurs financiers descriptifs des services, performances et ceux d'actions de solidarité énoncés dans le Décret du 2 mai 2007 n°2007-675

[9] Le Prix TTC du service dépende de la redevance d'assainissement communale. Cette redevance est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal et ne dépend pas du SIAHVY.

10 Durée d'extinction de la dette : encours de la dette sur l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).
Ce ratio doit être mis en relation avec la durée de vie des investissements. En effet, la collectivité doit pouvoir se désendetter avant la fin de vie des investissements.
Pour le SIAHVY, la durée d'extinction de la dette est de 7 ans (M14) et de 1 an (M49) ce qui est très convenable, surtout au regard des investissements réalisés qui ont des durées de vie très importantes, par exemple :

- ✓ Le matériel et l'installation électromécanique sont amortis sur 20 ans,
- ✓ Les réseaux d'assainissement intercommunaux sont amortis sur 60 ans

VI. Les projets programmés en 2016

OPERATIONS 2016		MONTANT HT	MONTANT TTC
STATIONS D'EPURATION			
Boullay-les-Troux - STEP - filière boue	Travaux	166 667 €	200 000 €
TOTAL STATION EPURATION		**166 667 €**	**200 000 €**
CREATION/REHABILITATION/DEVOIEMENT OUVRAGES INTERCOMMUNAUX			
Bures-sur-Yvette - Réhabilitation - Les jardins de Bures	Travaux	240 000 €	288 000 €
Dampierre-en-Yvelines - Réhabilitation - Antenne de Maincourt	Etudes préalables	80 000 €	96 000 €
Dampierre-en-Yvelines - Création - réseau de liaison Hameaux	Travaux	700 000 €	840 000 €
Longjumeau - Réhabilitation collecteur intercommunaux - Rue Léontine Sohier	Travaux	1 700 000 €	2 040 000 €
Orsay - Dévoiement - Conservatoire	Travaux	20 833 €	25 000 €
Orsay - Route de Versailles	Etudes préalables	100 000 €	120 000 €
Savigny-sur-Orge/Epinay-sur-Orge - Petits et Grands Vaux - Réhabilitattion et dévoiement	Etudes + travaux	1 150 000 €	1 380 000 €
Ouvrages intercommunaux - Divers	Travaux	601 203 €	721 444 €
TOTAL RESEAUX INTERCOMMUNAUX		**4 592 037 €**	**5 510 444 €**
CREATION/REHABILITATION RESEAUX COMMUNAUX			
Boullay-les-Troux - Création d'un nouveau rejet STEP	Travaux	30 000 €	36 000 €
Boullay-les-Troux -Création - Rue du Chemin Vert	Travaux	425 000 €	510 000 €
Dampierre-en-Yvelines - Hameaux des Mousseaux et de Champ-Romery	Travaux	680 000 €	816 000 €
Gometz-la-Ville - Réhabilitation - diverses rues	Etudes préalables + travau	600 000 €	720 000 €
Senlisse - Bourg	Travaux	766 667 €	920 000 €
TOTAL CREATION/REHABILITATION RESEAUX COMMUNAUX		**2 501 667 €**	**3 002 000 €**
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUX			
Yvette - Régularisation des documents d'autorisation - rejets industriels		100 000 €	120 000 €
TOTAL AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX INTERCOMMUNAUX ET COMMU		**100 000 €**	**120 000 €**
AUTRES			
SIAHVY- Contrôle assainissement		30 000 €	36 000 €
SIAHVY - Mission de contôle de la DSP		12 000 €	14 400 €
SIAHVY - Moulin		583 333 €	700 000 €
TOTAL AUTRES		**42 000 €**	**50 400 €**
TOTAL OPERATIONS 2016		**7 402 370 €**	**8 882 844 €**

VII. Les faits marquants en 2015

A. La journée technique du 25 juin 2015

La journée technique du 25 juin 2015 a été l'occasion pour le SIAHVY de présenter quelques-unes de ses réalisations.

Cette journée technique a permis de présenter les grands chantiers assainissement en cours réalisés par le SIAHVY :

- Construction de la nouvelle station d'épuration de Gometz-la-Ville avec un process d'épuration fiable et performant (utilisation de disques biologiques) et un traitement de l'eau complémentaire grâce à une zone de rejet végétalisée.

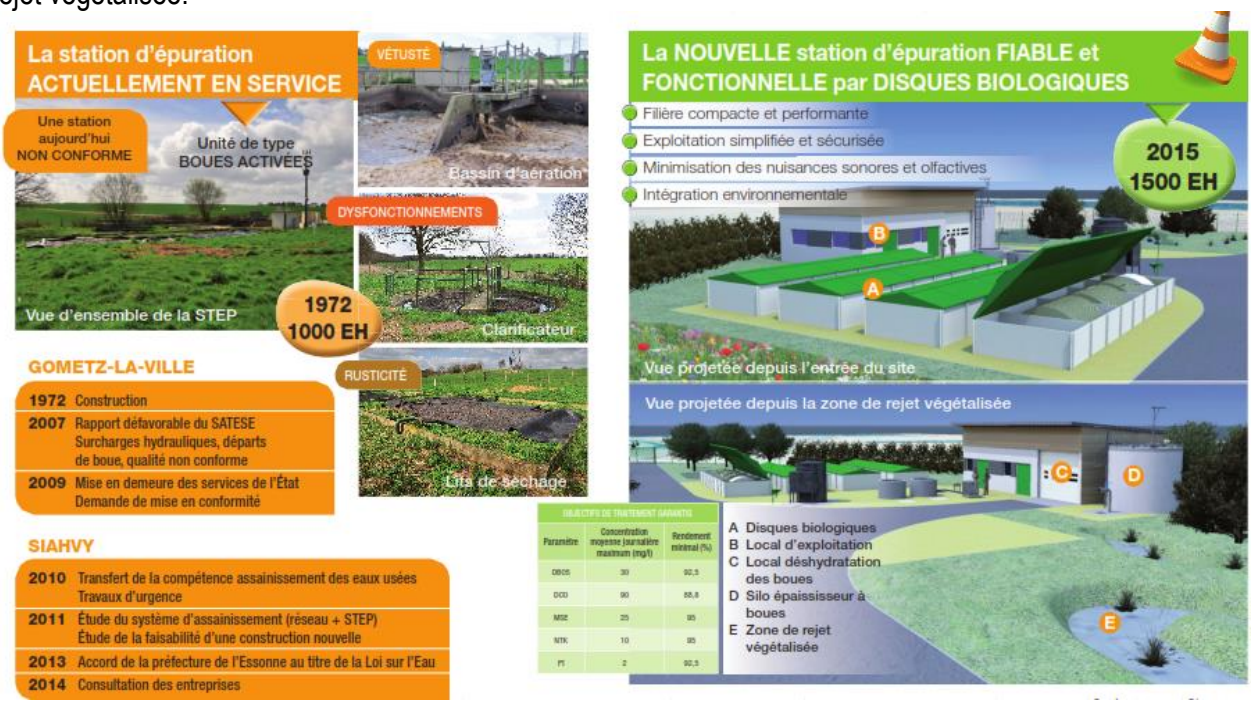

- Etude globale de l'état du collecteur intercommunal des eaux usées à Epinay-sur-Orge et Savigny-sur-Orge (1,06 km de tronçons visitables) pour identifier et localiser les désordres apparents et améliorer la topographique du secteur.

B. Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration du bourg de Saint-Lambert-des-Bois

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration du bourg de Saint-Lambert-des-Bois a été confiée au groupement SEGIC Ingénierie / ENTECH Ingénieurs Conseils.
Les études d'avant-projet, permettant la définition de la filière de traitement, ont débuté en septembre 2015, avec l'élaboration des dossiers réglementaires.

Implantation générale de la station d'épuration au stade avant-projet

C. Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Boullay-les-Troux

La station d'épuration de la commune de Boullay-les-Troux, construite en 1977, a une capacité de traitement de 1000 EH.
Une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'optimisation de la filière boues, action nécessaire à l'amélioration du système épuratoire actuel, a été confiée à l'entreprise EGIS Eau. Les études préliminaires ont débuté en mai 2015, suivies des études d'avant-projet en septembre 2015.

Réalisation des études géotechniques- 27 mai 2015

D. Opérations groupées portées par le SIAHVY

Dans la continuité de la politique environnementale qu'il mène depuis 2010, le SIAHVY s'est engagé en 2015 à considérer les systèmes d'assainissement dont il a la gestion dans leur globalité, en domaine privé comme en domaine public. Ainsi des opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée temporaire ont été montées pour la réalisation des travaux de branchements privatifs.

L'objectif est de diminuer les pollutions en permettant aux usagers de se raccorder dès la finalisation des travaux en domaine public et ce dans les règles de l'art.

Des conventions cadrent les opérations et les règles de financement des travaux. Le SIAHVY réalise alors les études, les demandes de financements, les travaux, le contrôle des ouvrages finalisés et la coordination sécurité protection de la santé pour le compte des propriétaires privés.

Commune de Senlisse : Tranche 1	Commune de Boullay-les-Troux : Rues du Chemin Vert et de la Commanderie et chemin de l'Eglise
Objectif : déconnecter les systèmes d'assainissement autonome et créer les raccordements au réseau public. **Mars** : proposition à la commune de Senlisse **Juin** : réunion publique d'information **Septembre** : 59 des 64 « propriétaires » concernés ont signé la convention, soit un taux d'engagement de 92%. **Décembre 2015**: attribution du marché : entreprise GéoTP Environnement	**Objectif :** déconnecter les systèmes d'assainissement autonome et créer les raccordements au réseau public. **Septembre** : proposition à la commune de Boullay-les-Troux **Octobre** : courrier d'information **Novembre** : 11 des 13 « propriétaires » concernés par l'opération groupée ont signés la convention, soit un taux d'engagement de 85%. **Mars 2016** : attribution du marché : entreprise TPE

E. Réhabilitation du collecteur intercommunal des eaux usées – RD91 et RD58 à Dampierre-en-Yvelines

D'une capacité de 2000 EH, la nouvelle station d'épuration a été conçue (2012) pour faire face à l'accroissement de la population. Le schéma directeur d'assainissement de 2003 a montré que les eaux usées strictes représentaient seulement 57% du débit moyen arrivant à la station d'épuration. Aussi, la suppression des arrivées d'eaux parasites dans les réseaux par la réhabilitation des collecteurs placés sous la RD91 et la RD58 est en parfaite cohérence avec la politique fixée par le syndicat et est garante du bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. Les résultats des investigations ont donné lieu à la proposition d'un programme hiérarchisé de travaux d'assainissement dont la réhabilitation des collecteurs placés sous la RD91 et la RD58, collecteurs menant les effluents à la station d'épuration de Dampierre-en-Yvelines.

Les travaux ont été engagés en 2015. Ils ont consistés à la réhabilitation en tranchée ouverte et sans tranchée de :

- 1100 ml de tuyaux en fonte Ø 200 mm,
- 200 ml de tuyaux en PVC CR8 Ø 150 mm (branchement),
- 32 regards en béton Ø 1000 mm de 80 tabourets de branchement en PVC Ø 400 mm,
- 575 ml de gainage en Ø 200 mm et 120 de gainage en Ø 150 mm (branchement).

Mise en place du fond de fouille sur la RD91

F. Certification ISO 14001 – Gestion des systèmes d'assainissement

Depuis le début du contrat de Délégation de Service Public assainissement, le SIAHVY et son délégataire Suez-Lyonnaise des Eaux ont œuvré pour mettre en cohérence gestion optimale des ouvrages et protection de l'environnement.
Fin 2015, l'organisme Llyod's Register Quality Assurance (L.R.Q.A.) est venu réauditer l'ensemble des process environnementaux qui régissent la DSP.
Le certificat d'approbation de L.R.Q.A. a reconduit pour 3 ans complémentaires la certification ISO 14001.

Lloyd's Register
LRQA

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management Environnemental de la société:

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Agence de Bures
6 Rue de la Guyonnerie
91440 BURES SUR YVETTE, France
Associée au SIAHVY

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance
selon les normes de Management Environnemental suivantes:

ISO 14001:2004

Le système de Management Environnemental concerne:

Exploitation des réseaux et ouvrage de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, des stations qualité de rivières du SIAHVY et des stations d'épuration de Dampierre en Yveline, Cernay la ville et Boullay les Troux.
Gestion et suivi de l'assainissement non collectif.

Certificat d'approbation No: FQA 9918240/26

Première approbation: 19 Décembre 2003
Certificat en cours: 19 Décembre 2015
Expiration du certificat: 14 Septembre 2018

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
Au nom et pour le compte de LRQA Limited

UKAS MANAGEMENT SYSTEMS 001

LRQA France, 1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03 France
Au nom et pour le compte de LRQA Ltd, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham, B37 7ES, United Kingdom
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA
L'utilisation du logo d'accréditation UKAS désigne l'accréditation par rapport aux activités couvertes par le Certificat d'Accréditation Numéro 001

Lloyd's Register Group Limited, its affiliates and subsidiaries, including Lloyd's Register Quality Assurance Limited (LRQA), and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'Lloyd's Register'. Lloyd's Register assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant Lloyd's Register entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.